BORDEAUX MÉTROPOLE	**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***COMPTE-RENDU DE SEANCE***
	Séance publique du 12 juillet 2019	

Convocation du 5 juillet 2019
Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. LABARDIN et EGRON ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

PROCES VERBAL DU 24 MAI 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal du 24 mai 2019 a été adopté sans observation.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

N°1 numéro non attribué

Monsieur BOBET 2	**Représentations de Bordeaux Métropole au sein du Conseil de développement du Grand port maritime de Bordeaux - Désignations- Autorisation Délibération n° 2019-393**

Il s'agit de désigner 3 représentants pour Bordeaux Métropole afin de siéger au Conseil de développement du Grand-Port Maritime car les mandats des membres de ce Conseil de développement sont arrivés à leur terme. Ils doivent donc être renouvelés.

Unanimité - Désignations effectuées

Monsieur BOBET 3	**Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - Subvention annuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-394**

L'Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques. Elle constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique. Elle s'est engagée dans un projet de développement et de structuration de ses unités de recherche et la création d'un 3ème cycle.

Dans le cadre d'une convention de partenariat triennale 2018 – 2020, il est proposé d'accompagner l'EBABX sur son projet de développement et d'accorder à cet établissement une subvention en fonctionnement pour l'année 2019 de 50 000 €.

Unanimité

Monsieur BOBET 4 **Projet métropolitain des barrières et des boulevards - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - décision - autorisation Délibération n° 2019-395**

D'un commun accord avec l'ensemble de communes de Bordeaux Métropole, le devenir des barrières et des boulevards qui souffrent depuis longtemps d'un déficit de vie urbaine et d'une image dégradée apparaît comme l'un des projets majeurs pour la décennie à venir.
Bordeaux Métropole et ses communes ont beaucoup œuvré ces dernières années pour étendre le réseau de transport et leurs projets d'aménagement du cœur de l'agglomération à ses périphéries les plus lointaines. Il est de la responsabilité de notre collectivité de poursuivre cette politique ambitieuse de développement par un projet urbain sur les boulevards et leurs quartiers, qui s'appuiera sur les réflexions et études engagées ces dernières années, en capacité de fédérer les communes et quartiers concernés en premier lieu, mais également l'ensemble des habitants de la métropole.

Cette délibération a pour but de valider l'engagement d'un projet aménagement métropolitain des barrières et des boulevards par l'ouverture d'une concertation légale au sens du code de l'urbanisme, d'approuver les objectifs soumis à la concertation et la définition de ses modalités.

M. HURMIC, Mme MELLIER, M. FLORIAN, Mme TERRAZA, M. TOUZEAU, Mme WALRYCK, MM. CHAUSSET, SALLABERRY, JAY et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur BOBET 95 **Jeux Olympiques Paris 2014 - adhésion à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine et promotion des projets communaux de centres de préparation aux jeux - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-396**

En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.
Paris 2024 est chargé par le Comité international olympique d'identifier et de proposer les centres de préparation aux délégations internationales afin de les accueillir dans meilleures conditions au sein de son territoire, dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024.
Bordeaux Métropole, déjà engagée dans l'accueil des épreuves de football féminin et masculin (avec 7 matchs prévus sur 4 jours du 31 juillet au 10 Aout 2024, dont a minima un ¼ de finales), associée ce jour avec la ville de Lacanau dans une candidature commune pour l'accueil des épreuves de surf, souhaite également accompagner et coordonner les projets communaux d'accueil des centres de préparation aux jeux.

Le présent rapport a pour objet de recenser, accompagner promouvoir les projets de centre de préparation aux jeux Olympiques paris 2014 et d'adhérer à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine dont les statuts sont annexés à la présente.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Monsieur BOBET 96

Jeux Olympiques Paris 2014 - Candidature commune de Bordeaux Métropole et de la ville de Lacanau pour l'accueil des épreuves de surf organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-397

Afin d'explorer de nouveaux terrains, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de rester connecté aux aspirations des jeunes, Paris 2024 a souhaité proposer quatre sports additionnels au programme des Jeux olympiques de 2024 dont le surf.

Le présent rapport a pour objet :
- d'apporter son soutien à la candidature de Lacanau pour l'accueil des épreuves de surf organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024
- d'approuver l'intérêt métropolitain pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024 des épreuves de surf
- de porter au côté de la ville de Lacanau une candidature commune sous l'identité « Lacanau – Bordeaux Métropole 2024 »

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur FLORIAN 5

Artigues-près-Bordeaux - C040130060 - Accompagnement à l'aménagement de la ZACOM Feydeau - Délégation de maîtrise d'ouvrage participation financière au titre de l'éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-398

Bordeaux Métropole, en lien avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, accompagne le projet d'extension commerciale porté par le groupe Immobilière Européenne des Mousquetaires.
Afin d'améliorer l'accessibilité du site et de permettre d'accueillir les nouveaux flux engendrés par le développement commercial, des études opérationnelles ont été conduites pour le réaménagement de l'avenue de l'ile de France et de l'allée de Gascogne. Un Projet urbain partenarial (PUP) a été bâti, sur sollicitation de l'opérateur, afin de venir cofinancer les travaux rendus nécessaires par l'opération. Les travaux de réaménagement des espaces publics peuvent à présent être réalisés en coordination avec le calendrier de réalisation de l'opération commerciale.

Pour faciliter et rationaliser la réalisation de ces ouvrages qui composent une même opération, Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues près Bordeaux se sont accordées sur la nécessité de désigner une maîtrise d'ouvrage unique et sur le fait de la confier à Bordeaux Métropole. Cette délégation de maitrise d'ouvrage a été approuvée par le Conseil métropolitain dans le cadre de la délibération n°2017-417 du 7 juillet 2017.
Il s'agit, à présent, par le biais de ce rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue de l'ile de France et l'allée de Gascogne, estimée à 193 200 € TTC.
Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est estimé à 19 320,00 € TTC.

L'opération est estimée à 193 200 € TTC en dépenses et 173 880 euros TTC en recettes
Elle est prévue au budget principal dans l'exercice 2019

Unanimité

Monsieur FLORIAN 6 — **Subvention d'investissement projet Tarmaq - Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-399**

En 2017, Aérocampus Aquitaine a mis en œuvre une étude de faisabilité (dite étude phase 1) d'un lieu totem de la filière aéronautique et spatiale, à Mérignac, au nord de l'aéroport sur le site « cœur aéroparc », appartenant à Bordeaux Métropole en majeure partie. Elle a conclu en 2018 à la pertinence d'une future Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, désormais dénommée Tarmaq.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 120 000 € à Aérocampus Aquitaine pour la réalisation de la phase 2 de l'étude qui doit permettre d'affiner notamment les scenarii :
• de montage du financement de la programmation immobilière,
• de phasage,
et de mener le projet jusqu'au dépôt des permis de construire.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur FLORIAN 7 — **Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - groupe scolaire Deschamps - Avenants 1 et 2 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-400**

Le programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel prévoit la réalisation du groupe scolaire « Deschamps » avec un objectif de 18 classes.
La réalisation de cet équipement doit être complété par la construction d'un logement de gardien intégré à ce dernier pour un montant de 77 961 € HT (pris en charge par la ville de Bordeaux).
Par ailleurs, la cote de seuil autorisant les constructions au sein de la ZAC (Zone d'aménagement concertée) doit être remontée et engage un coût supplémentaire de 197 454.72 € HT.
Le présent rapport a pour objet la signature des deux avenants dédiés.

Unanimité

Monsieur FLORIAN 8 — **Subventions pour actions volet emploi - Opération d'intérêt national Euratlantique - Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc - Conventions - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-401**

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique tournée vers le soutien à la croissance et la création nette par les entreprises de 100 000 emplois à l'horizon 2030. Cette feuille de route économique prévoyait un volet emploi afin de faciliter l'accès aux ressources humaines dont les entreprises ont besoin et aux opportunités d'emploi pour les

habitants de Bordeaux Métropole. La Maison de l'emploi de Bordeaux et l'association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest de Mérignac auxquelles s'est adjointe l'association pour le développement local et l'emploi de Bègles par le biais du contrat de co-développement ont présenté des plans d'actions pour la mise en place d'un service emploi aux entreprises sur les opérations pilotes Aéroparc et Euratlantique avec un numéro unique et un fonctionnement partenarial local. La présente délibération propose le renouvellement des conventions avec ces associations pour la continuité des actions.

Unanimité

Monsieur FLORIAN 9	**Bruges - Zone de frêt - Vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 769 m² - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-402**

Bordeaux Métropole a été saisie par la société Dartess d'une demande d'acquisition d'une surface d'environ 3 769 m² afin de réaliser un nouveau programme industriel (stockage de vins et spiritueux) sur la commune de Bruges afin de poursuivre son développement.

La société Dartess souhaite acquérir une partie de ces biens immobiliers, à savoir la parcelle AI 119 (e et f) d'une contenance cadastrale d'environ 3 495 m² et la parcelle AI 105 (b) d'une contenance cadastrale d'environ 274 m², en vue de la rattacher à la parcelle AI 111 pour la construction d'un entrepôt destiné au stockage de vins et spiritueux d'une emprise au sol d'environ 4 300 m².

Unanimité

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur SALLABERRY 10	**PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Le Carré des Lacs", 96A rue de Landegrand - Emprunts d'un montant global de 2 877 684 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-403**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 259 225 € (PLAI foncier) et de 604 858 € (PLAI), ainsi que pour deux prêts de type Prêt locatif à usage social de 668 233 € (PLUS foncier) et 1 345 368 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence « Le Carré des Lacs », 96A rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Monsieur SALLABERRY 11

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs, Bassins à flot, îlot C11, rue Marcel Pagnol, résidence "Amoretti", bâtiment D - Emprunts d'un montant total de 3 368 620 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-404

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 273 573 € et 598 337 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 924 113 € et 1 572 597 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 30 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 19 PLUS), Bassins à flot, îlot C11, rue Marcel Pagnol, résidence "Amoretti", bâtiment D, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Monsieur SALLABERRY 12

SA d'HLM FRANCE HABITATION - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie à hauteur de 50 % - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-405

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) FRANCE HABITATION a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine à hauteur de 50 %, suite au réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 13

BORDEAUX - SA D'HLM Domofrance - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de deux logements collectifs locatifs, sis, ilots 9-11 et 9-12, rue Amédée Saint Germain, opération "Amédée Saint Germain" - Emprunts de type PLS d'un montant global de 421 127 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-406

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 421 127 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs sociaux,

sis, opération « Amédée Saint Germain », rue Amédée Saint Germain, ilots 9-11 et 9-12, sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur SALLABERRY 14

CENON - SA D'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux en ULS, sis, résidence Millésime, 8 et 10 rue Jules Guesde - Emprunt de type PLS d'un montant de 911 143,07 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-407

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 911 143,07 €. Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs sociaux, en Usufruit locatif social (ULS), sis, résidence « Millésime », 8 et 10 rue Jules Guesde sur la commune de Cenon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur SALLABERRY 15

MERIGNAC - SA D'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 46 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Opération "Domaine du Vigneau", avenue Henri Vigneau - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 5 518 563 euros contractés auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-408

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 5 518 563 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur

d’achèvement (VEFA), de 46 logements (16 PLAI et 30 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Domaine du Vigneau », avenue Henri Vigneau sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 16	**Présentation du rapport annuel du délégataire ' Transports ' - Année 2018 - Information** **Délibération n° 2019-409**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole, en sa qualité d’Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l’exclusivité de l’exploitation du service public de transports de voyageurs sur le ressort territorial métropolitain, dans le cadre d’une convention de délégation de service public.

Cette convention a été conclue pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2015 jusqu’au 31 décembre 2022.

Conformément aux exigences contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole présente, pour l’année 2018, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services.

Il convient de porter à connaissance de l’assemblée délibérante, les termes du bilan annuel proposé par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 17	**Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2019-410**

La route de Toulouse est un axe majeur de mobilités pour le quadrant sud de notre métropole. Elle permet de relier, sur plus de 4 Km, l’échangeur 18 de la rocade au Boulevard Albert 1er tout en desservant les activités commerciales et riveraines des communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d’Ornon.

Parcourue par la LIANES 5, cette voie ne dispose pas d’aménagement spécifique permettant d’améliorer la régularité et l’efficacité des transports en commun ni d’aménagement cyclables.

Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées afin de répondre à ces problématiques, et nécessitent maintenant l'ouverture d'une concertation sur la base de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme afin de recueillir l'avis des citoyens sur ce projet.

MM. ROBERT, JAY, PUJOL et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 18	**Réseau communautaire de transports urbains - Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2019 - Adaptations - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-411**

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 8 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018, du 6 juillet 2018 et du 30 novembre 2018, des modifications ont été apportées.

Pour cette année 2019, des réunions sectorielles ont eu lieu pour poursuivre les optimisations du réseau, étant entendu qu'en parallèle, le réseau à l'horizon de la ligne D reste encore à l'étude.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 19	**Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n° 6 - Adoption - Autorisation Délibération n° 2019-412**

Le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite en date du 19 novembre 2014 a pour objectif d'intégrer les conséquences techniques et les impacts financiers inhérents :
• les ajustements techniques et financiers justifiés par des évolutions de l'offre, du patrimoine et des systèmes ;
• la mise à jour des stipulations de la convention et de ses annexes, consécutives à ces évolutions.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 20	**Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 - Approbation Délibération n° 2019-413**

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats d'exploitation du réseau TBM de l'exercice 2018, afin de procéder à la régularisation du solde du forfait de charges, dû par Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018, tel que le prévoit l'article 52 du contrat.

Cette régularisation intègre d'une part, les facteurs d'ajustements tels que prévus à l'article 48.2 du contrat ainsi que les intéressements financiers tels que prévus à l'article 49 du contrat ; d'autre part, les conséquences financières de l'avenant n°6, avenant approuvé par délibération n°2019/.... du Conseil métropolitain du 12 juillet 2018.

La régularisation au titre de l'exercice 2018 est de 6 045 358 € (2018) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole, sur un forfait évalué à 231 760 845 € (2018) pour lequel 225 715 487 € (2018) ont été versés par avances mensuelles sur l'exercice en cours.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 21

RER métropolitain - Convention relative au financement des études préliminaires de création de la halte ferroviaire de Talence Médoquine, Convention relative au financement de l'étude préliminaire "création d'un Poste d'aiguillage Informatique (PAI) en gare d'Arcachon et au financement de "l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc" - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2019-414

Dans le cadre du projet de Réseau Express Régional (RER) métropolitain adopté par la Métropole et la Région en décembre 2018, en cohérence avec son engagement pour améliorer les mobilités sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire. Pour ce faire, elle soutient le projet de réouverture de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence, inscrit au projet de RER métropolitain et validé par la Région, la Métropole et SNCF Réseau en mai 2019, suite à l'étude d'exploitation ayant montré la faisabilité de la halte.

Afin de prévoir l'ouverture de La Médoquine en 2023, conformément au calendrier prévisionnel, il est nécessaire que SNCF Réseau mène des études préliminaires de création de la halte de La Médoquine et d'automatisation de la gare d'Arcachon, afin d'augmenter la capacité de la ligne, qu'il pilotera en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Région.

Cette délibération a pour objet d'adopter :
- la convention de financement des études préliminaires de création de la halte de La Médoquine, que la Métropole prévoit de cofinancer à hauteur de 125 000€ HT, soit 50% de son coût global, les 50% restants étant financés par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la convention de financement des études préliminaires d'automatisation de la gare d'Arcachon, que la Métropole prévoit de cofinancer à hauteur de 160 000€ HT, soit 50% de son coût global, les 50% restants étant financés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mme BEAULIEU, M. HURMIC, Mme De FRANÇOIS, MM. HERITIE, TURON, SALLABERRY et Mme MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 22

Géolocalisation des rames de Tramway : mise en place d'une expérimentation - Décision - Autorisations
Délibération n° 2019-415

Actuellement, la localisation des tramways est assurée par le recalage des odomètres (compteurs de tours de roue) au passage de balises RFID enfouies sous la voie.

L'essentiel des tramways en France est équipé des mêmes matériels (balises et lecteurs BALOGH) dont l'obsolescence est annoncée depuis 2015.

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GNSS usage innovation and development of excellence (GUIDE) est un laboratoire d'Essais en GNSS qui offre des prestations des services destinées à évaluer, valider ou certifier des fonctions de géolocalisation utilisées pour des

applications ITS (Intelligent transport systems).

Par contrat en date du 13 décembre 2017, le Préfet de la Région Occitanie a alloué une subvention à cette SCIC pour la réalisation du projet « REAL'OC » sur la base du régime d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

L'objectif de ce projet vise à caractériser les conditions d'emploi des nouvelles technologies de géolocalisation à destination des applications critiques et d'accompagner leur utilisation dans le temps.

A cet effet, GUIDE s'est rapproché de Bordeaux Métropole pour solliciter la mise à disposition d'une rame de tramway en dehors du service commercial afin de procéder à des tests sur les zones les plus difficiles.

Compte tenu de l'intérêt de cette expérimentation pour Bordeaux Métropole et son exploitant, il vous est proposé de répondre favorablement à la requête de GUIDE.

Unanimité

M. LABARDIN P/ Monsieur DUPRAT 23	**Expérimentation de la 1ère ligne de Cars Express - Bordeaux - Créon - Convention de financement - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2019-416**

Au regard de sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, de son adhésion au syndicat mixte de Transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et à la délibération pour la création d'un Réseau express régional métropolitain, Bordeaux Métropole a décidé avec ses partenaires d'expérimenter une première ligne de cars express entre Bordeaux et Créon à partir de la rentrée 2019. Cette ligne permettra une liaison routière par car avec un haut niveau de services (nombre d'arrêts, fréquence, amplitude, aménagements pour favoriser la vitesse commerciale…). Pour financer l'exploitation de cette expérimentation d'une année dont le coût est estimé à 1.453 K€, il est proposé une convention de financement entre les partenaires à hauteur de 50% par le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités, 25% par Bordeaux métropole et 25% par la Région Nouvelle Aquitaine. Si le Versement transport additionnel n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues, la participation financière de Bordeaux Métropole pourrait être alors réévaluée jusqu'à 50% du déficit d'exploitation. La contribution financière de Bordeaux Métropole sera apportée au syndicat mixte de transports.

M. HURMIC et Mme MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

Madame BOST 24	**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Osons ici et maintenant - Soutien métropolitain 2019 à l'action spécifique "Katapult" - Convention - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2019-417**

Osons Ici et maintenant, association loi 1901 située à Bègles est une structure d'accompagnement et de valorisation des initiatives de la jeunesse sur le territoire métropolitain. Porteuse d'événements de recrutement, de repérage d'idées et de co-construction des politiques publiques avec les acteurs publics engagés avec elle, elle développe sur la Métropole des outils

permettant aux jeunes d'être acteurs d'initiatives collectives pour favoriser leur employabilité sur le marché du travail. L'association lance depuis fin 2018 et surtout sur 2019 un programme nommé "Katapult", qui permet à 30 jeunes du territoire de travailler sur les grands enjeux métropolitains en lien avec les compétences de Bordeaux Métropole. Pour ce programme, elle sollicite en 2019 une subvention de fonctionnement pour cette action spécifique d'un montant de 15 000 €, pour un budget prévisionnel 2019 de 109 263 € (soit une participation métropolitaine de 13,7%).

Unanimité

Madame BOST 25

Expérimentation d'une action pilote de collecte de bio déchets auprès des particuliers par l'association Les Détritivores - Année 2019/2020 - Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-418

"Les Détritivores », association créée en juillet 2015, présente une action pilote de collecte des bio-déchets auprès des particuliers en apport volontaire dans quatre quartiers test choisis pour leur type d'environnement urbain, d'habitat et de composition socio-professionnelle à Bordeaux centre, Eysines, Bouliac et Talence. Ces quartiers permettront de tester plusieurs dispositifs adaptés et d'en tirer des évaluations. Le traitement de ces déchets se fera en mixant plusieurs procédés innovants et complémentaires. Hormis la collecte et le traitement des bio-déchets, le projet présenté comporte un ensemble d'actions qui touchent à la communication, la sensibilisation, la médiation, l'animation, la distribution de compost, l'inclusion sociale par l'emploi et mettra en œuvre un procédé partenarial associant les acteurs intervenant dans le domaine des déchets, des services de proximité, du logement, ou encore du service public de l'emploi et de l'inclusion.

Le démarrage de l'action est prévu en septembre 2019 pour un an de développement et la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève à 50 000 € sur un budget global de 245 318 €.

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

Monsieur LABARDIN 26

Communes de Gradignan - Pessac - Talence - Transports en commun - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-419

L'instauration d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway permet de sursoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme des administrés, si leurs demandes sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Le périmètre en question est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé de la plateforme du tramway et sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L. 424-1 2° du Code de l'Urbanisme sur le territoire des communes de Gradignan, de Pessac et de Talence tel que figurant sur le plan annexé. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer, quant à lui, ne peut excéder deux ans.

Le périmètre dans lequel peut être opposé un sursis à statuer est valable 10 ans. La décision de surseoir à statuer est, elle, valable 2 ans.

MM. DUBOS, GUICHARD et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre :
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET,

Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE,

Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE

Monsieur JAY

Monsieur LABARDIN
27

Transports en commun - Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-420

L'instauration d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) permet de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet., Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé du Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) et sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L424-1 2° du code de l'urbanisme sur le territoire des communes de Bordeaux, de Pessac, de Talence, de Gradignan et de Villenave d'Ornon tel que figurant sur le plan annexé.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

Monsieur EGRON 28 **Direction générale Haute qualité de vie - Evolution de l'organisation de la direction des bâtiments - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-421

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Direction des bâtiments, une évolution de l'organisation apparait nécessaire pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 29 **Direction générale Ressources humaines et administration générale - Evolution de l'organisation de ses directions - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-422

Afin de permettre un meilleur fonctionnement, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 30 **Direction générale haute qualité de vie - Evolution de l'organisation de la Direction de l'eau - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-423

Les orientations politiques fixées par le Conseil communautaire le 10 juillet 2015 (concession de type affermage pour l'eau potable sous la forme d'un contrat d'une durée courte 6-8 ans) affirment le rôle d'autorité organisatrice de l'établissement.
La mise en œuvre de ces orientations implique l'adaptation de la Direction de l'Eau au nouveau mode de gestion.

Unanimité

Monsieur EGRON 31 **Réorganisation de la Direction générale des territoires - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-424

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de la Direction générale des territoires, et afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 32 **Réorganisation de la Direction de l'habitat - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-425

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Direction de l'Habitat, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 33 **Ajustements d'organigrammes et d'effectifs - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-426

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'organigrammes ou d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 34 **Création d'emplois temporaires - recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, a un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-427

Afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019.

Unanimité

Monsieur EGRON 35 **Bordeaux Métropole Plan de formation 2018-2020 - Bilan 2018 - Projet de Plan 2019 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-428

L'élaboration du plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents) et du 26 janvier 1984 (Relative à la Fonction publique territoriale).
Le présent rapport porte sur le bilan 2018 et le projet du plan 2019.
A l'issue de l'année 2018, il est possible de faire un 1er bilan du plan de formation triennal 2018-2020 qui repose sur 4 orientations stratégiques majeures :
• Favoriser la dynamique de territoire et contribuer au développement de la dynamique nouvelle (ADN) en proposant des formations favorisant le développement du collectif et de la solidarité entre les équipes et en permettant à chaque individu de s'épanouir dans le cadre professionnel,
• Développer une culture managériale commune par un plan de formation adapté,
• Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques en matière de thématiques prioritaires (finances publiques, commande publique, ressources humaines…),
• Aider et accompagner à la transformation numérique.

Unanimité

Monsieur EGRON 36 **Politique des déplacements professionnels de Bordeaux Métropole - Révision - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-429

Les déplacements professionnels représentent des coûts non négligeables pour notre établissement.
En 2018 une délibération a été votée afin d'harmoniser les politiques déplacements et les modalités de prise en charge des remboursements de frais occasionnés par les déplacements professionnels de la ville et du CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. En 2019 il nous est apparu indispensable de mieux encadrer et de mieux sécuriser ces déplacements professionnels par l'adoption d'un règlement des principes des déplacements professionnels et des remboursements des frais engagés par les agents et les élus de Bordeaux Métropole à cette occasion.

Unanimité

Monsieur EGRON 37 **Délibération complémentaire relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-430**

La présente délibération a pour vocation la mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en y intégrant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef éligible au RIFFSEEP suite à la publication d'un arrêté interministériel prévoyant l'adhésion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au RIFSEEP. Dans un même temps, certaines précisions seront apportées sur les sujétions et expertises.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur EGRON 38 **Déconcentration de certaines missions du Foncier dans les Pôles Territoriaux**

Afin de répondre à des enjeux opérationnels, une déconcentration de certaines missions liées au foncier vers les Pôles Territoriaux est proposée pour une optimisation de la gestion de proximité des dossiers correspondants.

Affaire retirée

Monsieur EGRON 39 **Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de prestations d'appui au centre Conseil en évolution professionnelle (CEP) entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-431**

La présente convention de groupement de commandes a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres (Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux) en ce qui concerne l'acquisition de prestations venant en appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui est proposée aux agents internes. Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 40 **Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - rentrée scolaire 2019/2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-432**

Dans le cadre du développement de la politique d'Insertion des jeunes, il est proposé d'augmenter le nombre des emplois d'apprentis à pourvoir à Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur EGRON 41 **Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-433**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses

agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade. Ainsi depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières. Il est proposé d 'intégrer les réformes statutaires intervenues depuis la dernière délibération et d'ajuster à la hausse les ratios d'avancement de la catégorie B.

Unanimité

Monsieur EGRON 42 — **ADAPTATHON Bordeaux - Année 2019- Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-434

Lancé en 2017, l'Adaptathon Bordeaux a été pensé pour adapter le monde de l'entreprise aux personnes en situation de handicap en faisant émerger des solutions concrètes d'insertion et de maintien en emploi. Bordeaux Métropole mène une politique active en faveur du handicap en emploi et souhaite s'engager dans cette initiative novatrice en participant financièrement à hauteur de 5 000€ en faveur de l'édition 2019 de l'ADAPTATHON Bordeaux. L'objectif est de mener à bien une recherche de solutions concrètes et pratiques d'inclusion professionnelle de personnes handicapées. Cette aventure collective (qui se déroule tous les deux ans) fédère un réseau d'acteurs locaux, de dirigeants, d'entreprises et d'associations engagés pour mobiliser l'ensemble du champ professionnel de la région bordelaise.

Unanimité

Monsieur EGRON 43 — **Protection sociale complémentaire pour les agents de Bordeaux Métropole - Nouvelle convention de participation au 1er janvier 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-435

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté décidait de retenir l'IPSEC (Institution de la Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe Caisse des Dépôts) en qualité d'organisme pour la complémentaire santé des agents de la Communauté urbaine de Bordeaux.
Cette convention étant arrivée à son terme, il s'agit aujourd'hui de valider le nouveau prestataire retenu à l'issue du marché et définir le montant de la participation employeur et ce, pour une durée de 6 ans.

Unanimité

Monsieur EGRON 44 — **Dommage causé à un tiers par un préposé de Bordeaux Métropole - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signer**
Délibération n° 2019-436

En manoeuvrant pour stationner, un véhicule de service de la Métropole a heurté une fenêtre formant saillie sur la façade d'un immeuble en copropriété situé en vis-à-vis de la maternelle Bernard Adour, à Bordeaux, causant quelques dégâts.
La compagnie d'assurances Swisslife, qui a pris en charge les frais de réparation, a présenté un recours amiable aux fins de voir rembourser cette dépense.
A l'issue des travaux, le montant justifié des réparations effectivement supporté par la Compagnie Swisslife ressort à 15 431,04 €.
La Société Swisslife ne réclame pas d'autre somme et renonce à tous recours en échange du dédommagement que lui propose Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur EGRON 45 — **Renouvellement de l'agrément de Bordeaux Métropole pour accueillir des jeunes réalisant un service civique - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-437

Depuis, 2016, Bordeaux Métropole accueille dans ses services des jeunes de 16 à 25 ans réalisant des missions de service civique. Il s'agit dans le présent rapport de reconduire l'agrément de la Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur EGRON 46 — **Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-438

Depuis 2017, Bordeaux Métropole participe à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, qui se déroule chaque année en novembre. Pour l'édition 2019, un appel à projets a été lancé à destination des 28 communes de l'agglomération. 16 communes ont déposé un dossier. Le budget de 40 000 euros a été ventilé sur la base des projets proposés.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur EGRON 47 — **Constitution d'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Le Taillan-Médoc et Pessac - Groupement Intégré partiel - Décision Autorisation**
Délibération n° 2019-439

Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (achat et maintenance) entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès -et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Le Taillan-Médoc et Pessac, notamment pour la mise en conformité du parc au regard des dispositions du décret 2018-1186 du 19 décembre 2018, mais aussi pour répondre aux besoins spécifiques de chacun des membres du groupement.

Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

Monsieur RAYNAL 48 — **Ville de Gradignan- Groupe scolaire du centre, zone d'aménagement concerté Cœur de Ville - Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune pour la réalisation du groupe scolaire communal du centre sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation - Autorisation**
Délibération n° 2019-440

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités et la participation financière de Bordeaux Métropole pour la réalisation du groupe scolaire communal du Centre de la ville de

Gradignan réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

Monsieur MANGON 49

Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du Petit-Miot cadastrée TB18 d'une contenance d'environ 3 528 m² - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-441

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la Société Aqprim d'une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole, d'une contenance d'environ 3 528 m² afin de permettre à l'acquéreur de réaliser une opération de logements et de locaux associatifs annexes dans le cadre de l'appel à idées Urbalab, promouvant des formes d'habitat innovant.
Le prix de cession de ce terrain fixé à 1 764 000€ HT n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21/01/2019.

Unanimité

Monsieur MANGON 50

Intégration de nouvelles obligations en matière d'accession abordable dans le Plan local d'urbanisme (PLU) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-442

La présente délibération a pour objet de renforcer les obligations en matière d'accession abordable sur le territoire de la Métropole en intégrant de nouvelles prescriptions dans le Plan local d'urbanisme (PLU) par une procédure de modification simplifiée.
L'objectif recherché est que la production de logements sur la Métropole réponde mieux aux besoins et à la solvabilité des habitants.
Le PLU contient déjà des obligations en matière de logement locatif social et d'accession sociale et abordable, qui ne sont pas impactées par le présent projet de modification. Il s'agit donc de venir compléter ce dispositif par l'imposition d'une part de logements en accession abordable, qui s'ajoute à la quote part de logements aidés déjà inscrite dans le PLU actuel (35% en moyenne), pour parvenir à terme à une obligation globale de réalisation de 50% au minimum de logements encadrés dans les opérations de plus de 2000 m² sur l'ensemble du territoire métropolitain.

M. FLORIAN, Mmes TERRAZA et FERREIRA sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur MANGON 51

Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Opération "Cœur Aéroparc" - Cession d'une parcelle à la société Quartus - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-443

L'opération "Cœur Aéroparc" a pour ambition de créer de nouveaux locaux fonctionnels et modernes à destination des filières aéronautique, spatiale et défense. Elle permettra de mettre à disposition de ces entreprises des surfaces d'ateliers et de bureaux nécessaires à leur développement (type hôtel d'entreprises, pépinière…).

Pour développer cette opération, un appel à projet a été lancé en janvier 2018 et a permis de désigner le groupement formé par l'opérateur Quartus, son groupement foncier, l'agence d'architecture BLP et le paysagiste TN+.
L'opérateur désigné devra donc se porter acquéreur du foncier appartenant à Bordeaux Métropole, mais aussi de celui appartenant à la société "Lulu dans les étoiles", foncier aujourd'hui affecté à usage professionnel de restaurant pendant un délai de 5 ans, tel que convenu dans l'acte de cession en date du 22 novembre 2018.

Unanimité

Monsieur MANGON 52 — **Bruges - Ilot du Petit Bruges - Cession d'un tènement foncier sis allée de Boutaut et rue Durin à La Fabrique de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision - Délibération modificative Délibération n° 2019-444**

Il s'agit de la cession à La Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble de terrains nus, d'une superficie totale de 37 720 m2 situés dans le secteur dénommé « Petit Bruges », sur le territoire de la commune de Bruges. Cette cession intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur MANGON 53 — **Bordeaux Dangerard ouest - Appel à Manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) - Cession de parcelles à l'entreprise U'rself - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-445**

Cession d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 9 217 m² sur le territoire de la commune de Bordeaux. Cette cession intervient dans le cadre de l'opération Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE). L'acquéreur U'rself intègre dans son programme la réalisation de locaux d'activités ainsi qu'un espace coworking (cotravail).

Unanimité

Monsieur MANGON 54 — **Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux (PSMV) - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-446**

La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été arrêtée par le préfet de département le 17 janvier 2011.

Si le PSMV en vigueur a fait l'objet de procédures d'évolution depuis 1988, elles ont toujours eu un impact limité et l'objet du PSMV, ses objectifs et son inventaire patrimonial n'ont pas été réellement modifiés depuis son entrée en vigueur. Aujourd'hui, ce document d'urbanisme n'est plus compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). C'est pourquoi il était nécessaire d'engager une procédure de révision de ce document d'urbanisme.

Dans ce cadre, une concertation avec le public a été menée durant la procédure de révision du projet de PSMV de Bordeaux dont il convient maintenant d'arrêter le bilan.

MM. HURMIC et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur MANGON 55

Bordeaux Métropole - Opération d'intérêt national Euratlantique - Folioles du pont Saint Jean - Cession à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines d'environ 1733 m² - Phase 2 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-447

Dans la poursuite de la cession de terrains métropolitains à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, selon le dernier avenant du protocole foncier, il est nécessaire de céder une emprise aujourd'hui déclassée du domaine public en complément de la vente intervenue le 21 décembre 2018 portant sur une surface de 18 370 m².

La cession de cette emprise déclassée de 1 733 m² interviendra selon les modalités financières du protocole foncier soit un prix unitaire actualisé de 119,51 euros HT/m² (recette de 207 110,83 euros HT) et validé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 56

Bruges - Aménagement de voirie "Liaison centre-ville / quartier du Tasta" - Abrogation de la délibération n° 2014-0057 du 14 février 2014 - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-448

Afin d'améliorer les conditions de circulation entre le centre-ville de Bruges et le quartier du Tasta, Bordeaux Métropole et la commune portent un projet d'aménagement de voirie entre la rue André Messager et l'avenue d'Aquitaine. Celui-ci inclut la requalification d'axes existants et la création de deux tronçons de voie nouvelles, dont l'un en franchissement de la voie de la SNCF afin de combler le déficit de liaisons urbaines et accompagner les opérations d'urbanisme du secteur Ausone.
Les aménagements requièrent l'acquisition de fonciers. Afin de s'assurer de leur maitrise, il est nécessaire d'obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP), pour acquérir, le cas échéant, les emprises par voie d'expropriation.

Unanimité

Monsieur PUJOL 57

Bègles 52 Mussonville - Réalisation d'un cheminement piéton paysager, éclairage public et espaces verts - Participation SCCV Bègles 52 Mussonville - Offre de concours - Adoption - Convention - Autorisation
Délibération n° 2019-449

Le cheminement piéton situé le long de la parcelle des futurs logements rue de Mussonville à Bègles est un accès aux logements et participe également au maillage piéton dans le quartier.
Cette parcelle se trouve dans le domaine public Bordeaux Métropole et nécessite d'être aménagée car elle se présente aujourd'hui comme un passage enherbé non praticable.

Ce projet à caractère public est destiné à requalifier ce cheminement desservant les logements et participant au maillage du quartier, c'est pourquoi la société SCCV Bègles 52 Mussonville souhaite apporter sa contribution financière via une offre de concours aux travaux de la voie douce, d'éclairage public et d'espaces verts qui seront réalisés par Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur PUJOL 58

Mérignac - Réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et d'une voie cyclable le long de la RD106 / avenue de l'Argonne - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac - Décision - Autorisation Délibération n°2019-450

Il s'agit de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat donné au Département de la Gironde pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac dans le cadre des études et travaux pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi que d'aménagements cyclables le long de la RD106 / avenue de l'Argonne sur les communes de Saint-Jean d'Illac et Mérignac, entre le giratoire du Baron et le giratoire de l'avenue François Mitterrand.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 59

Stratégie du service de l'eau et principaux enjeux des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-451

Depuis sa création, Bordeaux Métropole exerce la compétence eau potable, qui comprend les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service. Par les lois sur la départementalisation des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente, depuis le 1er janvier 2015, en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur les 28 communes membres.

Dans la perspective de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat de délégation du service public de l'eau potable, une réflexion a été engagée afin de définir la stratégie du service de l'eau. La stratégie proposée s'inscrit dans le cadre général défini par la politique de l'eau établie en 2011 et s'appuie sur les orientations retenues dans la délibération du Conseil métropolitain de juillet 2015 concernant le rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau.
Le présent rapport a pour objet de détailler les orientations stratégiques du service de l'eau à l'horizon 2030.

MM. FEUGAS, Mme CASSOU-SCHOTTE, M. TURON et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Madame JACQUET 60

Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n°2019-452

Depuis sa création, Bordeaux Métropole exerce la compétence eau potable, qui comprend les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service. Par les lois sur la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente, depuis le 1er janvier 2015, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur les 28 communes membres.
Dans la perspective de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat de délégation du service public de l'eau potable, une réflexion a été engagée afin de définir les futures modalités de gestion du service de l'eau, dans le cadre général défini par la politique de l'eau établie en 2011 et en s'appuyant sur les orientations retenues dans la délibération du Conseil métropolitain de juillet 2015 concernant le rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau.
Le présent rapport a pour objet de définir les futures modalités de gestion des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie ainsi que l'organisation des services métropolitains.
Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. ANZIANI, FEUGAS, CHAUSSET et FELTESSE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre :
Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur GUICHOUX, Madame JARDINE, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET,

Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE,

Monsieur JAY

Madame JACQUET 61 — **Présentation des Rapports annuels des délégataires 2018 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Information Délibération n° 2019-453**

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

De plus, et conformément aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Communication effectuée

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - M. Fabien ROBERT

Monsieur ROBERT 62 — **Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Désignation Délibération n° 2019-454**

L'Institut polytechnique de Bordeaux est un établissement d'enseignement supérieur rassemblant huit écoles d'ingénieurs publiques. Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux du 25 septembre 2015 a décidé d'affecter à Bordeaux Métropole un siège au collège « Personnalités extérieures – représentants des collectivités territoriales » au sein de son conseil d'administration. Au regard de l'article D719-46 du code de l'éducation, la modification d'un représentant des personnalités extérieures en cours de mandat appelle la désignation d'un représentant de même sexe pour la durée du mandat restant à courir. Bordeaux Métropole doit ainsi désigner un représentant titulaire de sexe féminin.

Unanimité - Désignation effectuée

Monsieur ROBERT 63 — **Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à l'opération d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque universitaire droit et lettres à Pessac - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-455**

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à l'opération de réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire Droit et lettres à Pessac. Cette opération fait partie de la tranche 2 des travaux de l'Opération campus Bordeaux qui concerne le secteur Sciences humaines et sociales à l'ouest du campus de Pessac-Talence-Gradignan. Equipement majeur du campus, aujourd'hui dans un état fortement dégradé, cette opération doit lui permettre de remplir à nouveau l'ensemble de ses fonctions dans les meilleures conditions ainsi que de proposer un équipement ouvert sur la Métropole et ses habitants.

Ce projet est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Le budget de l'opération est estimé à 23,5 M€ et est financé pour 7 M€ par Bordeaux Métropole, pour 3,5 M€ par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour 12,6 M€ par

l'Université de Bordeaux (recours à un emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux et via les intérêts de la dotation campus), et pour 200 000 euros par la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur ROBERT 64	**Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à la création d'un pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-456**

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la construction d'un pôle de vie de campus sur le site universitaire de Carreire à Bordeaux. Cette opération fait suite à la construction d'un nouveau restaurant universitaire du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Carreire ; le bâtiment de l'ancien restaurant va être démoli afin de construire, au cœur du site, un lieu central de vie de campus accueillant une mixité de fonctions, d'usages et de publics. Ce projet est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017).

Le budget de l'opération est estimé à 7,73 M€ et est financé pour 3 M€ par Bordeaux Métropole, pour 3,5 M€ par l'Université de Bordeaux par le recours à un emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux et pour 1,23 M€ par l'État via les intérêts de la dotation campus.

Unanimité

Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme Agnès Versepuy

Madame VERSEPUY 65	**Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard de Talence - Demande de subvention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-457**

Par délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018, vous avez approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence, et autorisé le Président à solliciter des cofinancements pour cette opération. La présente délibération a pour objet d'actualiser le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la Fédération française de football.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

Monsieur DUCHENE 66 — **Bordeaux - ZAC - Secteur Saget/Descas - Principe de déclassement - Approbation - Autorisation Délibération n° 2019-458**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) St Jean-Belcier et plus particulièrement du projet porté par Apsys, il s'agit d'approuver le principe du déclassement d'une emprise d'environ 1 905 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole dans le secteur Saget/Descas. Ces emprises ont vocation à être cédées à l'établissement public Bordeaux Euratlantique pour cette opération. Il convient également d'en autoriser le dépôt du permis de construire.

M. GUICHARD est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur DUCHENE 67 — **Eysines - Programme Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cares Cantinolle" - Déclaration de projet - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-459**

Par délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines, et par délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 a approuvé le dossier de réalisation et confié son aménagement, par un traité de concession, à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.
Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Gironde a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire.
Après enquêtes et remise des conclusions rendues par le Commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Gironde a, par courrier du 21 mars 2019, sollicité le Président de Bordeaux Métropole afin qu'il se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'environnement.
Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à déclarer ce projet d'intérêt général.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 68

Programme "habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" - Gradignan - Zone d'Aménagement Concerté - Demande au Préfet de la déclaration d'utilité publique - Demande d'ouverture d'enquête publique environnementale DUP - Approbation du dossier soumis à enquête publique - Autorisation
Délibération n° 2019-460

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre-ville de Gradignan a été créée par délibération métropolitaine en date du 7 juillet 2017. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de restructuration du centre ville comprenant l'arrivée du tramway et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre ville en cours de finalisation.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur JAY

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

Madame TERRAZA 69

Bordeaux, Capitale du Vélo - Bilan à mi-parcours du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 et nouvelles actions - Approbation
Délibération n° 2019-461

En décembre 2016, conformément aux objectifs de la stratégie métropolitaine des mobilités, elle-même approuvée en janvier 2016, Bordeaux Métropole, souhaitant donner une impulsion supplémentaire au développement de la pratique du vélo, s'est dotée d'un deuxième plan vélo métropolitain, après le premier approuvé en 2012, pour la période 2016-2020.

A mi-parcours, les résultats de ce plan vélo sont extrêmement positifs : la métropole bordelaise est en voie de réussir son pari et de devenir la capitale française du vélo.

La réalisation du plan vélo doit donc être poursuivie et dès aujourd'hui, il est possible de lancer un nouveau programme très ambitieux d'autoroutes du vélo.

Dès 2020, le travail sera lancé pour la mise en œuvre d'un premier grand plan métropolitain de développement des modes doux sur la période 2021-2024, avec comme objectif d'atteindre une part modale de 50% pour les modes doux à l'horizon 2030.

M. ROSSIGNOL-PUECH, Mme WALRYCK, MM. ANZIANI et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

Monsieur TOUZEAU 70 — **Modification du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-462

Bordeaux Métropole décide d'amender son règlement financier d'intervention en faveur des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique, approuvé à titre expérimental le 13 février 2015, au regard des évolutions réglementaires, des enjeux et besoins observés sur le terrain et des enseignements de l'instruction de ses aides. Les subventions sont désormais conditionnées à l'immatriculation au Registre national d'immatriculation des copropriétés. Des dérogations aux critères d'éligibilité des aides aux travaux pourront être autorisées et des aides modulables octroyées après étude d'opportunité et en fonction du type de copropriété. L'aide à la maîtrise d'œuvre est calée sur les deux phases de conception et d'exécution.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU 71 — **SOliHA - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-463

L'association Solidaire pour l'habitat (SOliHA) Gironde, anciennement dénommée le PACT habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU 72 — **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-464

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, les projets de financement proposés s'inscrivent dans une démarche d'insertion et de promotion de la santé pour les jeunes.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU 73 — **Dispositif métropolitain d'aide à l'accession à la propriété - attribution du Prêt 0% Bordeaux Métropole - Engagements financiers - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-465

Bordeaux Métropole a mis en place en 2013 un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous forme de prêt à 0% pour accompagner les personnes, sous plafonds de ressources, souhaitant acquérir pour la première fois un logement en résidence principale sur le périmètre de la Métropole.

Le présent rapport vise à reconduire les engagements financiers de Bordeaux Métropole pour le financement de la bonification d'intérêt sur les prêts accordés par les partenaires bancaires du dispositif, ainsi qu'à ajuster l'encadrement du prix de vente des logements en accession maîtrisée, en cohérence avec les évolutions du Plan local d'urbanisme et les engagements issus de la conférence permanente des acteurs du foncier et de l'immobilier.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU	**Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain - modification - Approbation**
74	**Délibération n° 2019-466**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des projets de renouvellement urbain de la Métropole, il convient d'amender et compléter le règlement existant afin de faciliter la réalisation des opérations et de clarifier les prises en charges respectives des différents acteurs. Les thématiques traitées sont les dépenses d'ingénierie, d'habitat, d'équipements et d'espaces publics.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU	**Lancement du programme d'intérêt général ' Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole ' - Autorisation**
75	**Délibération n° 2019-467**

Depuis 2008 et l'instauration du premier Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, Bordeaux Métropole développe et renforce son action sur l'habitat privé, que ce soit à travers l'augmentation des crédits délégués par l'Agence national de l'habitat (ANAH) ou le développement de dispositifs spécifiques sur les différents segments de ce parc qui représente 80% des résidences principale de la métropole. Le PIG actuel étant venu à échéance le 3 juin dernier, le présent rapport propose d'approuver la relance d'un nouveau dispositif d'intervention sur le parc privé, et d'actualiser le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en fonction des enjeux issus du diagnostic territorial.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU	**Programme local de l'habitat (PLH) - Point d'étape - Information et avis**
76	**Délibération n° 2019-468**

Le Programme local de l'Habitat (PLH) a été adopté au sein du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, en décembre 2016. Après deux ans de mise en œuvre, ce point d'étape sur la politique de l'habitat métropolitaine présente un rapport d'activités des actions portées par Bordeaux Métropole et un panorama des tendances d'évolution du territoire.

M. ROBERT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. FELTESSE, PADIE, Mme MELLIER, MM. GUICHARD et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

Madame WALRYCK 77 — **Service public de chauffage urbain - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service - Information et avis**
Délibération n° 2019-469

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage urbain St-Jean Belcier et le contrôle de la délégation de service public « Plaine de Garonne énergies ».

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Madame WALRYCK 78 — **Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" - Autorisation - Décision**
Délibération n° 2019-470

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens".

M. JAY et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Madame WALRYCK 79 — **Convention d'occupation temporaire du domaine public par des équipements techniques de télérelève- Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-471

La société Regaz, concessionnaire de la distribution publique de gaz, s'est engagé dans le déploiement du compteur communicant, après validation de ce projet par la Commission de régulation de l'énergie. Pour ce faire, des équipements de télérelève doivent être installés sur des points hauts, pour une vingtaine d'entre eux sur des bâtiments métropolitains.

Il convient donc d'autoriser Regaz à occuper le domaine public pour l'installation de ces équipements (concentrateurs et antennes). L'autorisation du Conseil métropolitain est recherchée pour la signature de conventions d'occupation du domaine public pour chaque bâtiment.

Unanimité

Madame WALRYCK 80 — **Réseau de chaleur de Mérignac Centre - Choix du mode de gestion - Lancement du projet - Décision**
Délibération n° 2019-472

Le secteur de Mérignac centre a fait l'objet de plusieurs études pour y implanter un réseau de chaleur, sans parvenir à trouver une faisabilité économique. Ces études ont été mises à jour avec

la validation du projet de stade nautique et ont confirmé sa faisabilité autour du stade nautique, des bâtiments publics, et des résidences sociales et copropriétés à proximité.
Les besoins de chaleur cumulés sont estimés entre 16 GWh / an (soit environ 1800 équivalents logements) et 25 GWh / an. Le process énergétique retenu pour la production de chaleur est une chaufferie mixte bois (80%) / gaz naturel (20%).
L'étude des modes de gestion présentée dans la délibération préconise le recours à une concession de service public avec travaux, pour une durée de 22 ans. Les caractéristiques détaillées de la concession figurent dans le rapport d'analyse des modes de gestion annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent demandé au Conseil Métropolitain d'approuver le projet de création du réseau de chaleur de Mérignac centre et d'approuver le principe du recours à une concession de service public avec travaux comme mode de gestion.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

Monsieur ALCALA 81	**Marque du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation Délibération n° 2019-473**

Les contrats d'exploitation des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclus avec les sociétés dédiées ASTRIA et Rive droite environnement arrivent à échéance en 2020.

Le projet du contrat de concession 2020-2027 prévoit la création d'une marque relative au service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, déposée par Bordeaux Métropole et associée à différents signes distinctifs (logo, noms de domaine).

Il vous est proposé d'approuver la marque « Bordeaux Métropole Valorisation » et d'autoriser la signature de la convention autorisant le futur exploitant de ces équipements à l'utiliser.

Unanimité

Monsieur ALCALA 82	**Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation de la convention tripartite et acceptation de la cession des créances, pour le financement d'une partie des investissements nécessaires à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public Délibération n°2019-474**

Par délibération n°2019….. de ce jour, il a été proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de traitement de déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain à la société SOVAL, ainsi que d'approuver ledit contrat et ses annexes.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire financera en partie les travaux qu'il doit réaliser pour effectuer l'extension du centre de tri de Bègles par un financement bancaire. En contrepartie de la mise en place de ce financement, le délégataire souhaite céder les redevances dues par le délégant au titre de la réalisation de cet investissement, en faveur d'un établissement bancaire, dans le cadre d'une cession de créances à titre d'escompte.

Unanimité

Monsieur ALCALA 83 — **Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2018 et rapports des concessionnaires - Avis et information**
Délibération n° 2019-475

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.
Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il vous est proposé de prendre acte de ces rapports.

Unanimité

Monsieur ALCALA 84 — **Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation**

Délibération n° 2019-476

Par délibération n°2017-842 en date du 22/12/2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire en délégation de service public.

Le délégataire sera chargé de traiter prioritairement les déchets ménagers et assimilés collectés par ou pour le compte de Bordeaux Métropole et de réaliser les investissements sur les unités de valorisation énergétique de Bègles et Cenon pour le respect des normes européennes de traitement des émissions, ainsi que sur le centre de tri pour permettre le passage à l'extension des consignes de tri, à l'horizon 2022.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui a été organisée pour désigner le titulaire de ce contrat de délégation de service public, il vous est proposé d'approuver le choix du candidat SOVAL.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements métropolitains dont les vides de fours et vides de process pourront être commercialisés auprès de tiers, le délégataire reversera des redevances d'occupation à Bordeaux Métropole.

MM. FEUGAS, JAY, EGRON, FELTESSE, CHAUSSET, ROSSIGNOL-PUECH et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur CHAUSSET,

Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE

Contre : Madame DELATTRE

Soutien aux événements dintérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

Monsieur HERITIE 85	**Lettres du monde - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation Délibération n° 2019-477**

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la Métropole bordelaise.

Le festival « Lettres du monde » s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale pour laquelle il invite une quinzaine d'auteurs étrangers et français, des éditeurs et des traducteurs.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 10 000€ pour un budget prévisionnel de 144 940€, soit 6,89% du budget global de la manifestation. Compte tenu du cadre budgétaire de la Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500€, soit 6,55% du montant global de la manifestation, à charge pour l'association de trouver d'autres ressources afin d'équilibrer son budget.

Unanimité

Monsieur HERITIE 86	**Nuit des bibliothèques - ville de Bordeaux - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation Délibération n° 2019-478**

Portée par la ville de Bordeaux, dans le cadre de la coopération entre bibliothèques, la Nuit des bibliothèques est un évènement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole.

Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 6 000€ pour un budget prévisionnel de 93 200€, soit 6,44% du budget global de la manifestation.

Unanimité

Monsieur HERITIE 87 — **Université de Bordeaux - Festival arts créativité technologie sciences (FACTS) - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-479

FACTS, le Festival arts créativité technologie sciences de l'Université de Bordeaux est une manifestation pluridisciplinaire mêlant théâtre, écriture, arts visuels, arts numériques, arts plastiques et les sciences et technologies.
Pour son financement, dans le cadre des contrats de co-développement 4ème génération, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 20 000€ pour un budget prévisionnel de 359 000 €, soit 5,57% du budget global de la manifestation.

Unanimité

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

Monsieur VERNEJOUL 88 — **Actions de Solidarité internationale Eau - Renouvellement du dispositif Loi Oudin-Santini pour les années 2019 à 2021 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-480

Il s'agit du renouvellement du dispositif Oudin Santini pour la période de 2019 à 2021. Depuis 2005, la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau.

Unanimité

Parcs urbains - Mme Andréa Kiss

Madame KISS 89 — **Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-481

Début 2019, Bordeaux Métropole et 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

Monsieur TURBY 90 **Nouvelle offre numérique pour les écoles - Demande de subvention - Décision - Autorisation**

Le projet Nouvelle offre numérique pour les Ecoles (NOE) vise à construire l'école de demain et à favoriser la e-éducation en fournissant aux écoles un environnement informatique fonctionnel, sécure et à coût maîtrisé. Il concerne les écoles des 14 communes qui partagent la vision convergée des apports du numérique en éducation.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition, la mise en oeuvre et le déploiement d'une offre numérique pour les écoles.

Affaire retirée

Monsieur TURBY 91 **Fourniture d'un environnement numérique de travail pour les écoles - Convention de partenariat - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-482

En juillet 2016, le rectorat a invité les grands porteurs de projets d'environnement numérique de travail (ENT) de l'Académie de Bordeaux à une démarche qui repose sur une construction commune Etat/collectivités de partage des services et des charges inhérentes, selon un modèle financier transparent et pérenne.
Au terme de trois années d'échanges et de réflexion, le projet se traduit aujourd'hui par l'établissement d'une convention de partenariat pour la fourniture d'une solution unique d'environnement numérique de travail à destination de toutes les écoles des communes de l'Académie de Bordeaux.
Par cette convention, le rectorat de Bordeaux s'engage à mettre gratuitement à disposition des communes métropolitaines ayant mutualisé le numérique une solution de base d'environnement numérique de travail.
La présente délibération consiste donc à valider ce rapport et à autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat.

Unanimité

Monsieur TURBY 92 **Pain de l'Amitié - 2019 - subvention d'investissement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-483

L'association « Le Pain de l'Amitié » est un restaurant et épicerie sociale, situé à Bordeaux, dont les bénéficiaires sont des personnes en grande précarité, économiquement faibles et pour beaucoup isolées.
L'association demande le soutien de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'acquisition d'une borne numérique qui permettrait à ces personnes de garder un lien avec les différents services sociaux de Bordeaux Métropole.

Il est proposé de conduire un premier soutien de Bordeaux Métropole auprès de cette association, pour l'achat de cette borne numérique, via une subvention d'investissement pour un montant de 8 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 250 €, soit une participation de

Bordeaux Métropole à hauteur de 60,4 %.
Bordeaux Métropole serait l'unique financeur public de cet investissement.

Unanimité

Monsieur TURBY 93 **Digital Aquitaine - Année 2019 - subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-484

L'association Digital Aquitaine a été créée en 2014 avec des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement de la filière numérique et des entreprises du territoire régional.
Ses principales actions se concentrent autour du développement des entreprises numériques sur le territoire et de l'émergence de projets innovants collaboratifs se déclinant sur les marchés de la ville intelligente, la e-santé, la mobilité intelligente et dé-carbonée, des nouvelles formes de commerce connecté.
Bordeaux Métropole est un des membres de Digital Aquitaine aux côtés d'autres acteurs institutionnels et de grands comptes.
Bordeaux Métropole a déjà soutenu cette association pour un montant de 25 000 € en 2018, au titre de l'attractivité économique. En 2019, il est proposé de conduire un soutien au titre de ses actions autour de la « ville intelligente » pour un montant de 25 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 552 400 €, soit une participation de Bordeaux Métropole sur ce volet à hauteur de 4,52 %.

Unanimité

Monsieur TURBY 94 **Open Data - Offre de service mutualisée pour la diffusion des données publiques sur la Métropole de Bordeaux - nouvelle licence de réutilisation - Approbation - Signature**
Délibération n° 2019-485

Bordeaux Métropole est engagée depuis 2011 dans une démarche d'ouverture des données publiques. La mutualisation des services du numérique, ainsi que l'évolution de la règlementation, notamment la loi pour une République Numérique, conduisent Bordeaux Métropole à faire évoluer son site « open data » pour développer avec les communes un socle commun de diffusion des données ouvertes.
Ce portail internet dédié à l'«open data » du territoire permettra à Bordeaux Métropole, mais aussi aux communes, de publier progressivement leurs données afin qu'elles soient librement téléchargeables par n'importe quel réutilisateur.
La présente délibération demande l'approbation d'appliquer sur ces jeux de données diffusés en open data la licence de réutilisation proposée par la mission interministérielle Étalab, baptisée «Licence Ouverte/Open Licence ».

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. Michel LABARDIN